

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 20 FEVRIER 2020**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Marie MOISAN, André-Jacques THORRAND, Fabrice CASSAR, André GUILLOT, Nicole MARTY, Jean-Claude RAGACHE,

Pouvoirs : Jacques ADENOT à Franck GIRARD

Absents : Vanessa CARRIER-LAVOREL, Jérémy JALLAT, Corinne MICHEL, Emmanuelle SOUBEYRAN, Josiane TOURNIER,

Secrétaire de séance : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2020. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2020-07 : Budget communal : approbation du compte administratif 2019

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Franck GIRARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	82 479,57 €	0,00 €	27 495,43 €	275 625,32 €	109 975,00 €	275 625,32 €
Opérations de l'exercice	895 428,91 €	698 586,15 €	1 056 172,38 €	1 238 208,74 €	1 951 601,29 €	1 936 794,89 €
TOTAUX	977 908,48 €	698 586,15 €	1 083 667,81 €	1 513 834,06 €	2 061 576,29 €	2 212 420,21 €
Résultats de clôture	279 322,33 €		0,00 €	430 166,35 €	0,00 €	150 844,02 €
Restes à réaliser	103 575,38 €	203 995,00 €			103 575,38 €	203 995,00 €
TOTAUX CUMULES	1 081 483,86 €	902 581,15 €	1 083 667,81 €	1 513 834,06 €	2 165 151,67 €	2 416 415,21 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	178 902,71 €	0,00 €	0,00 €	430 166,25 €	0,00 €	251 263,54 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte administratif 2019 du budget communal.

Délibération n° 2020-08 : Budget communal - approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte de gestion 2019 du budget communal.

Délibération n° 2020-09 : Budget communal - affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2018	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES À RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-82 479,57		-196 842,76	RAR Dépenses	100 419,62	-178 902,71
				103 575,38		
				Recettes		
	203 995,00					
FONCTIONNEMENT	275 625,32	27 495,43	182 036,36			430 166,25

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2019	430.166,25 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		178.902,71 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		251.263,54 €
Total affecté au c/1068 :		178.902,71 €
Résultat d'investissement reporté (ligne D 001)		279.322,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ **D'affecter la somme de 251.263,54 € en recettes de fonctionnement - ligne R/002** ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;
- ↳ **D'affecter la somme de 279.322,33 € en dépenses d'investissement - ligne D/001** ⇔ déficit d'investissement reporté ;
- ↳ **D'affecter la somme de 178.902,71 € en recettes d'investissement - compte 1068**
- ↳ **D'adopter l'état des restes à réaliser 2019, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de 103.575,38 € ;**
- ↳ **D'adopter l'état des restes à réaliser 2019, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de 203.995,00 €.**

Délibération n° 2020-10 : Vote des taux d'imposition - année 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune augmentation des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) n'est prévue pour l'année 2020.

Cependant, Monsieur le Maire explique que les bases prévisionnelles 2020 ont légèrement évolué entraînant ainsi une modification du produit attendu en recettes fiscales.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que comme la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la cotisation foncière des entreprises (CFE) est directement perçue par la CCMV et la reverse ensuite aux communes ; et c'est également cette dernière qui fixe elle-même le taux d'imposition de la CFE.

La recette attendue au titre des impôts locaux est donc la suivante :

	Taux 2019	Base 2019	Base prévisionnelle 2020	Taux 2020	Produit attendu
Taxe d'habitation	22,45	1.917.000	1.934.253	22,45	434.239
Taxe foncière (bâti)	21,52	1.371.000	1.387.452	21,52	298.579
Taxe foncière (non bâti)	45,87	24.500	24.794	45,87	11.373
TOTAL PRODUIT					744.191

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De reconduire les taux des trois taxes locales pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 2020-11 : Répartition des subventions aux associations - année 2020

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, fait part au Conseil municipal, comme chaque année, de la nécessité de voter la répartition des subventions aux associations.

Le débat s'engage et la répartition proposée peut se récapituler comme suit :

Associations	2019 attribué	2020 demandé	2020 proposé
Activités enfants			
Coopérative scolaire	1.625,00 €	1.625,00 €	1.625,00 €
Sorties scolaires ski et natation	2.268,00 €	2.072,00 €	2.072,00 €
Projet école fin d'année	500,00 €	500,00 €	500,00 €
La Tirelire	1.000,00 €	1.500,00 €	1.200,00 €
Club sportif	4.500,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €
Dire et Lire	550,00 €	550,00 €	410,00 €
Activités adultes			
Fest'niz (animations communales)	1.200,00 €	3.000,00 €	1.200,00 €
Fest'niz (Multisports Festival Vercors)	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
Club du Bruyant	500,00 €	600,00 €	600,00 €
Gymnastique volontaire	800,00 €	2.200,00 €	1.000,00 €
Voca'niz	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Associations extérieures			
Groupement des Sylviculteurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Divers			
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Croix de Guerre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Communes médaillées	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Vercors TV	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Actions sociales/CCAS			
Actions sociales/CCAS	800,00 €	1.000,00 €	2.000,00 €
Part non affectée			3.000,00 €
TOTAL compte 6574			24.457,00 €
Autres participations			
Compte 657361			
Réseau buissonnier	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Fournitures scolaires	4.879,00 €	4.452,00 €	4.452,00 €
Budget direction	350,00 €	350,00 €	350,00 €
TOTAL Autres participations Compte 657361			5.402,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter la répartition des subventions aux associations d'intérêt local telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ De budgétiser la somme de 24.457,00 € au compte 6574 ;
- ↳ De budgétiser la somme de 5.402,00 € au compte 657361.

Délibération n° 2020-16 : Budget communal - vote du budget primitif 2020

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1.431.934,54	1.431.934,54	1.090.675,05	1.090.675,05

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine SCHULD et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le budget primitif du budget principal commune 2020 tel que présenté.

Délibération n° 2020-13 : Budget annexe eau et assainissement - approbation du compte administratif 2019

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Franck Girard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	65 915,01 €	0,00 €	22 529,98 €	0,00 €	88 444,99 €
Opérations de l'exercice	52 181,62 €	69 906,69 €	158 474,68 €	226 531,89 €	210 656,30 €	296 438,58 €
TOTAUX	52 181,62 €	135 821,70 €	158 474,68 €	249 061,87 €	210 656,30 €	384 883,57 €
Résultats de clôture	0,00 €	83 640,08 €	0,00 €	90 957,19 €	0,00 €	174 597,27 €
Restes à réaliser	97 947,68 €	2 452,00 €			97 947,68 €	2 452,00 €
TOTAUX CUMULES	150 129,30 €	138 273,70 €	158 474,68 €	249 061,87 €	308 603,98 €	387 335,57 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	11 855,60 €	0,00 €	0,00 €	90 587,19 €	0,00 €	78 731,59 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité** des membres présents et représentés :

↳ D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n° 2020-14 : Budget annexe eau et assainissement - approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

↳ D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n° 2020-15 : Budget annexe eau et assainissement - affectation du résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2018	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES À RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	65 915,01		17 725,07	RAR Dépenses	-95 495,68	-11 855,60
				97 947,68		
				Recettes		
				2 452,00		
FONCTIONNEMENT	22 529,98		68 057,21			90 587,19

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2019	90.587,19 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		11.855,60 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		78.731,59 €
Total affecté au c/ 1068 :		11.855,60 €
Résultat d'investissement reporté (ligne R 001)		83.640,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'affecter la somme de 83.640,08 € en recettes d'investissement - ligne R/001 ⇔ excédent d'investissement reporté ;
- ↳ D'affecter la somme de 78.731,59 € en recettes de fonctionnement - ligne R/002 ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;
- ↳ D'affecter la somme de 11.855,60 € en recettes d'investissement - compte 1068 ;
- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2019, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de 97.947,68 € ;
- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2019, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de 2.452,00 €.

Délibération n° 2020-16 : Budget eau et assainissement - vote du budget primitif 2020

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, présente le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
193.505,10	193.505,10	248.231,59	248.231,59

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine SCHULD et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2020 tel que présenté.

Délibération n° 2020-17 : Projet de protection et de préservation de la biodiversité des falaises du Peuil

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Claix souhaite engager une démarche visant à protéger l'espace naturel d'exception que constituent les falaises du Vercors au-dessus du Peuil. L'objectif est de préserver les enjeux environnementaux et de biodiversité tout en veillant à la prise en compte, au respect et à la cohabitation avec les acteurs et les usages déjà présents sur les falaises ou à proximité. Pour ce faire, la commune de Claix, pilote du projet, a besoin de l'autorisation du conseil municipal de la commune de Saint-Nizier.

L'enjeu de ce projet est la préservation de l'avifaune (aigle royal, faucon pèlerin), notamment en période de nidification des rapaces, sur un périmètre qui pourrait englober les falaises du Pic Saint Michel au Moucherotte, et de la ligne de crête jusqu'à la lisière du boisement.

Ce secteur contient également des espèces végétales patrimoniales rupestres et d'éboulis (secs et froids) ainsi que des habitats naturels d'intérêt.

Une 1^{ère} étape est nécessaire pour :

- Diagnostiquer et mettre en évidence les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels et la géologie ;
- Mieux connaître les usages présents, par la concertation des acteurs de chaque discipline et l'analyse des pratiques sportives ainsi que leur impact sur la biodiversité et les espèces patrimoniales ;
- Proposer des règlementations particulières concernant les activités pouvant nuire aux objectifs de conservation de la faune, de la flore et des habitats ;
- Proposer des recommandations pour d'éventuelles mesures de restauration et de gestion.

La zone d'étude retenue pour le diagnostic est volontairement large. En effet, elle s'étend du Pic Saint Michel jusqu'aux falaises Nord du Moucherotte, en incluant le Vallon des Forges. Il est aussi proposé d'intégrer dans ce périmètre d'étude les Rochers Roux en tant qu'entité déconnectée où s'accomplit également la nidification d'espèces patrimoniales.

Les associations naturalistes locales (le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère (CEN 38), la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Isère (LPO Isère) et la société botanique dauphinoise « Gentiana ») seront mobilisées pour mener cette étude diagnostic.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la valeur écologique et paysagère de ces falaises et ses milieux annexes, qui se traduit par leur classement en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1 « Crêtes orientales du Massif du Vercors » ; ZNIEFF 2 « Hauts plateaux du Vercors » et « Crêtes des Trois Pucelles de la Grande Moucherolle ») ;

Considérant la fréquentation importante que peuvent connaître ces falaises par de multiples activités récréatives, notamment en période de nidification des espèces patrimoniales ;

Considérant l'intérêt de mener, dès à présent, une large concertation des acteurs locaux impliquant non seulement, les communes voisines, le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), les services de la Direction Départementales des Territoires (DDT), du Département, de la Metro mais également, les différents pratiquants des activités récréatives se tenant sur ou à proximité des falaises par l'intermédiaire des fédérations et associations sportives et de loisirs (escalade, parapentes, planeurs, hélicoptères, best jump, drones, promenades sur les vires, spéléologie, highline, etc.) ;

Considérant l'intérêt de mener une réflexion pour que ce projet de préservation s'appuie sur des outils opérationnels de protection des milieux naturels existants à savoir l'Espace Naturel Sensible (ENS) mené par le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) et excluant tout autre mode de gestion.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la démarche de Monsieur le Maire de Claix relative à la préservation des falaises du Vercors sur les hauteurs de Claix (intégrant un périmètre se situant sur la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte) par la co-construction d'un projet avec les acteurs locaux et les communes limitrophes ;

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire de Claix à lancer l'étude diagnostic avec le Cen 38, la LPO Isère et Gentiana, sans participation financière de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire de Claix à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Après Monsieur le Maire, Jean-Claude RAGACHE demande la parole, laquelle lui est accordée : « il n'est pas anodin de mettre fin à un engagement local après deux mandats passés au sein de cette équipe. Aussi, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir enduré tout au long de ces deux mandats, mes remarques pour signifier mon désaccord sur certains sujets ou simplement une appréciation quelque peu divergente avec la majorité de notre équipe. Mais la démocratie n'a de sens que si elle permet la confrontation de points de vue opposés. Sans cette confrontation, pas de milieu ou de solution partagée possible. Je crois avoir joué ce rôle d'aiguillon dont vient de parler Monsieur le Maire, même si j'ai pu parfois être excessif ou même virulent dans mes propos, on ne dissimule pas sa nature, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Je voudrais aussi formuler un vœu auprès de celles et de ceux qui demain auront été désignés par la population pour prendre la suite. Je me permets d'ailleurs de m'étonner de l'absence lors de ce conseil d'approbation budgétaire, qui engage l'année à venir, de plusieurs conseillers sortants qui souhaitent poursuivre et surtout de ceux qui nouveaux, à l'exception d'un seul ici présent, briguent un mandat.

Il n'est donc un secret pour personne qu'au cours du mandat qui s'achève, les prérogatives des communes ont été réduites à presque rien. L'intercommunalité étant devenue le lieu où se prennent la majorité des décisions qui concernent notre population. Et ce phénomène ne va aller qu'en s'accélégrant, la volonté de l'État et notamment du présent gouvernement, étant de faire disparaître les communes. Ce ne serait pas un problème, bien au contraire, car cela peut permettre de mettre en place des économies d'échelle, d'avoir une vision globale du devenir d'un territoire, etc., si les conseillers communautaires étaient élus au suffrage universel. Or, ce n'est pas le cas. Ils n'ont donc en théorie aucune obligation à référer de leurs actions devant la population. Ce qui revient peu ou prou à priver celle-ci de démocratie. On peut d'ailleurs se demander si cette conséquence n'est pas une volonté assumée par le gouvernement. Comme sur d'autres sujets, il se permet de passer outre l'avis majoritaire de la population et d'institutions aussi respectables que le Conseil d'Etat.

Il n'est pas non plus anodin de constater que les programmes des équipes en lice sur le plateau pour ces élections municipales, ne parlent pas ou peu de politique et de projets intercommunaux. Comme si rien n'avait changé et que la commune était toujours le lieu où tout se décide. Aussi j'émet le vœu que la nouvelle équipe aura à cœur de réfléchir à mettre en place des moyens et des modes de consultation pour que la population de Saint-Nizier-du-Moucherotte, prenne conscience de ce fossé qui se creuse entre elle et les élus communautaires, mais surtout qu'elle puisse continuer à jouer un rôle de vigie, pour apprécier, contrôler mais aussi suggérer les orientations politiques prises au niveau de l'intercommunalité. L'enjeu est de taille. Car plus la population aura le sentiment que les choses se font sans elle, plus la tentation de l'abstention ou du vote blanc sera grande. Ce qui ne serait pas un cadeau pour la santé de notre démocratie déjà bien malmenée. »

Séance levée à 22 h 00